



**Note paysagère
relative au projet de défrichement
Sur le Domaine de Pierredon**

Juillet 2020

Client : Domaine de Pierredon



Structure de réalisation : ONF – BE Provence
1175 Chemin du Lavarin
84000 AVIGNON



Ambiance préservée d'une pinède enveloppant de petites parcelles de vigne



SOMMAIRE

- 1** Objet de la demande
- 2** Éléments de contexte
- 3** Analyse de l'état paysager existant
- 4** Incidences paysagères et mesures compensatoires
- 5** Conclusion



Croquis VM (ONF)

1. Objet de la demande

Dans le cadre d'une demande de défrichement de parcelle pour plantations de vignes sur le Domaine de Pierredon, à St-Rémy de Provence, le propriétaire du Domaine a sollicité le bureau d'Etudes Provence de l'Office National des Forêts pour la rédaction d'une évaluation sommaire d'incidences environnementales et d'une note paysagère relatives au dit projet en lien avec la présence in situ de la Chapelle Sainte-Marie de Pierredon, monument historique inscrit par arrêté du 15 décembre 1924.

Le présent document correspond à la note paysagère.

Cette notice paysagère se compose :

- d'une présentation du contexte des lieux
- d'un diagnostic sommaire de l'état paysager de la parcelle concernée par le projet
- des incidences notables paysagères et des mesures compensatoires nécessaires pour assurer le maintien d'une intégrité paysagère du lieu.



Photo de la Chapelle Sainte-Marie de Pierredon dans un environnement privilégié
(source : www.routedesvinsdeprovence.com)

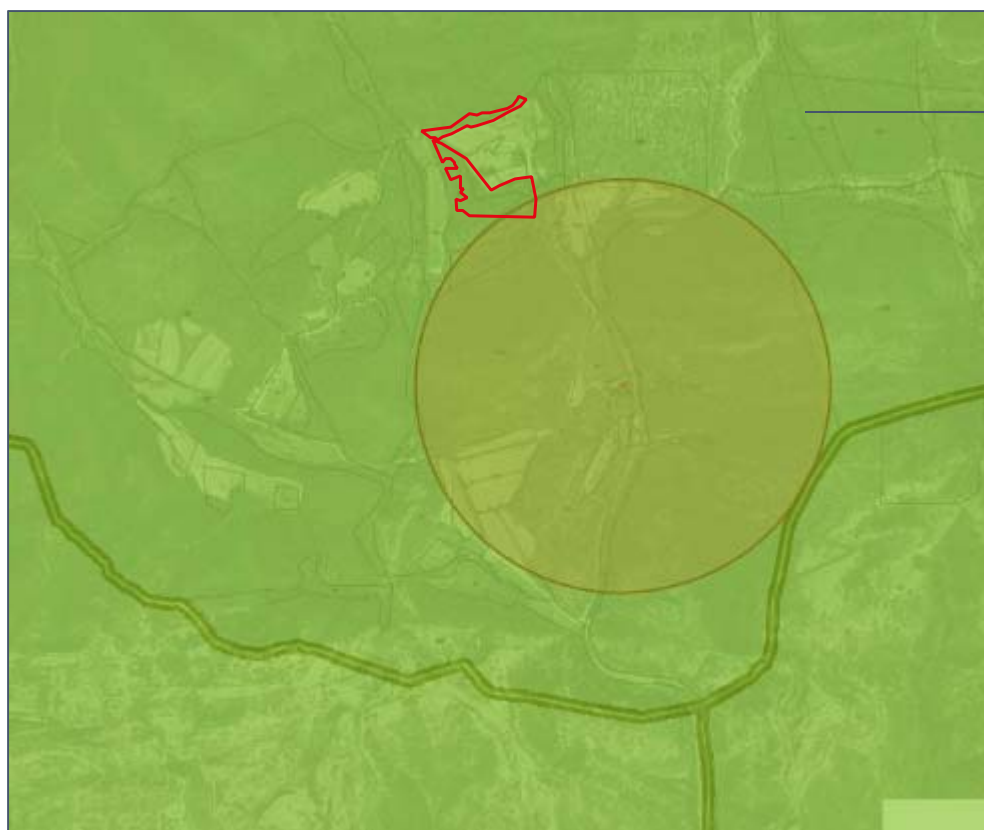
Pour les besoins de l'étude, une visite de terrain a été réalisée par le BE Provence et l'UT en janvier 2020.

Une demande d'information par mail a également eu lieu le 13 janvier 2020 avec l'Architecte des Bâtiments de France en charge du secteur.

2. Eléments de contexte

Périmètres de protection

Au titre des paysages et des sites, le Domaine de Pierredon est concerné par le **Site Inscrit** intitulé « *Chaîne des Alpilles* ».

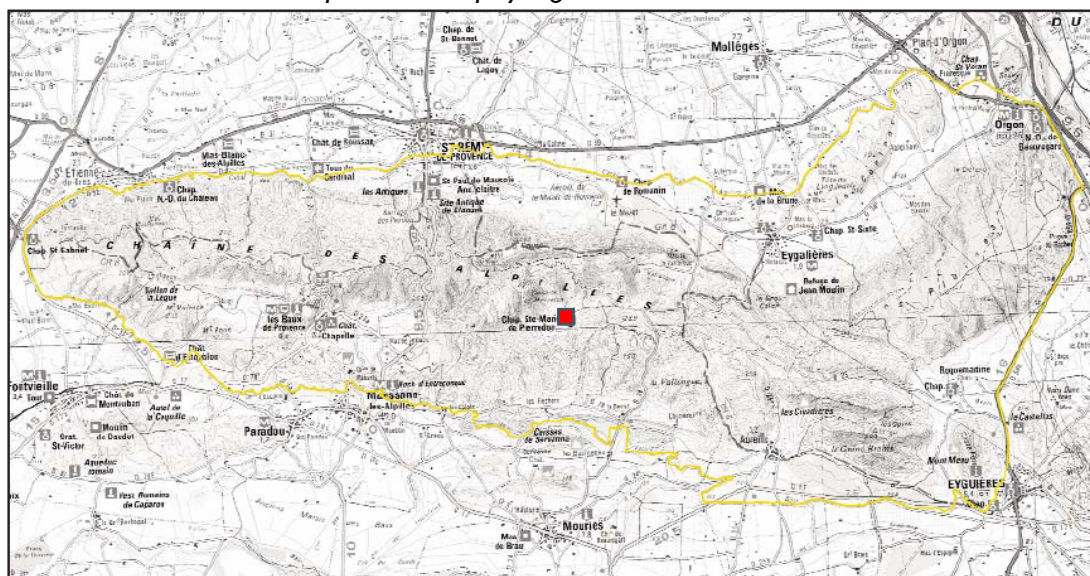


Protection au titre
des paysages : Site
Inscrit « Chaîne des
Alpilles »

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

km
0 0.25 0.5

La motivation de la protection de la Chaîne des Alpilles en tant que Site Inscrit était :
« Un paysage exceptionnel et emblématique de basse Provence dont les caractères doivent être préservés. Le minéral blanc des calcaires des falaises et des pitons s'oppose au vert foncé des garrigues et des pinèdes. Ces reliefs dominent la trame ordonnancée des terroirs de vignes et d'oliviers de la plaine des Baux et des piémonts périphériques, ponctués de mas à l'architecture remarquable de blocs taillés. Dans les traversées du massif, les amples perspectives et les panoramas offrent une découverte somptueuse des paysages.»



Source : IGN-scan100

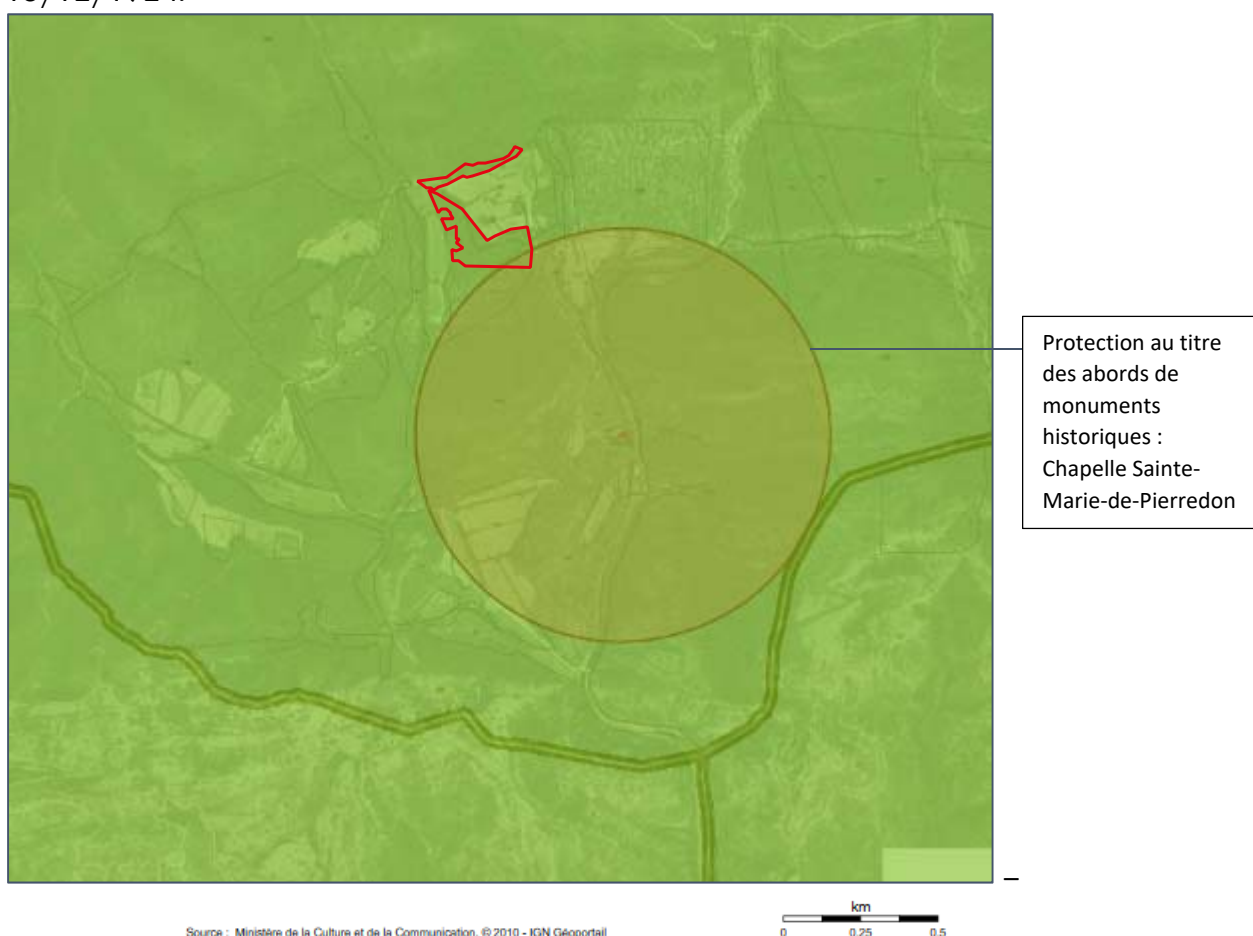
Extrait cartographique de la fiche relative au Site Inscrit « Chaîne des Alpilles »
(carré rouge = Abbaye Sainte-Marie-de-Pierredon)
(source : DREAL PACA)

Au regard de l'article L341-1 du code de l'environnement, « l'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. »

La protection des paysages des Alpilles est renforcée par la Directive de Protection des Paysages (ou Directive Paysage Alpilles / DPA) et par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Au titre des monuments historiques, le Domaine de Pierredon est concerné par le périmètre des **500 m autour de la Chapelle Sainte-Marie-de-Pierredon**.

La Chapelle, datant du XIII^e siècle, est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 15/12/1924.

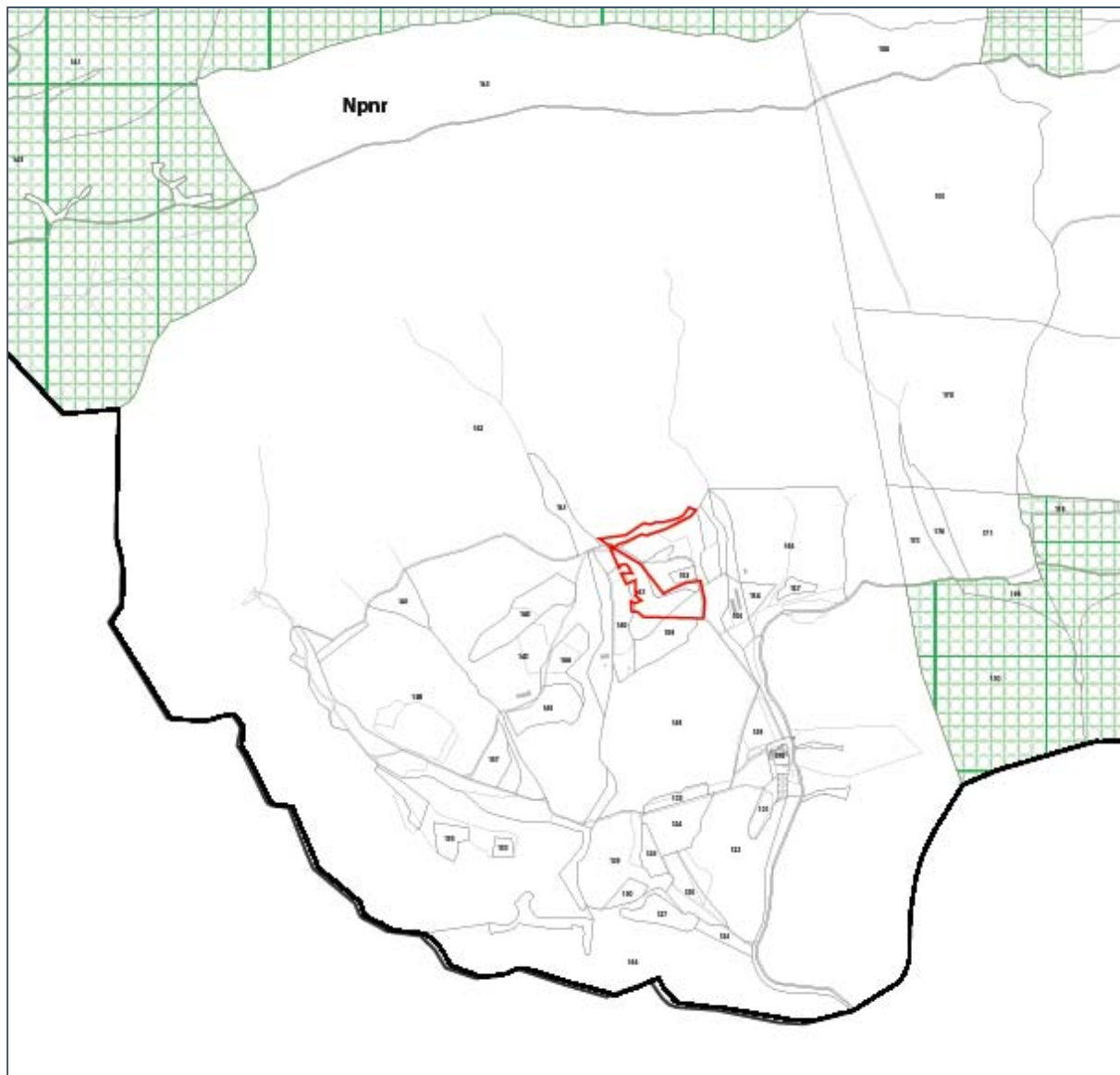


Au titre des documents d'urbanisme relatifs au PLU de St-Rémy-de-Provence en vigueur, les parcelles du projet sont concernées par un zonage en **zone Npnr**.

Le règlement du PLU expose, pour la zone **Npnr**, les éléments suivants :

- Le secteur Npnr correspond aux **paysages naturels remarquables des Alpilles**, à préserver au titre de la Directive Paysagère des Alpilles, soumis à la pression de l'urbanisation et des aménagements d'équipements ou d'infrastructures qui risquent à ce titre d'être dénaturés.

- Le **changement de destination est soumis**, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, **en zone naturelle**, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



Extrait cartographique du zonage PLU –
échelle 1/14 000^{ème} – PLU approuvé le 18/12/2018 :
localisation des parcelles concernées par le projet = carré rouge

Important : une autorisation spéciale de travaux doit être demandée auprès du Ministre en charge des paysages ; dans ce cadre, le projet de défrichement doit être présenté en CDNPS au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace.

Regard paysager et premières impressions

Le Domaine de Pierredon se révèle au regard après avoir parcouru plusieurs centaines de mètres au sein du ravin de Pierredon. Y alternent en harmonie vastes étendues de garrigue odorantes, amandiers, buis centenaires, forêt de pins d'Alep, de chênes verts,et œuvres d'art contemporaines.



Pins d'Alep en fond de scène, chêne vert et chêne blanc pour accompagner la piste et œuvre d'art pour interpeller le regard
(source : ONF)



Pinède à Pins d'Alep et feuillus en mélange sur les franges boisées du Domaine de Pierredon
(source : ONF)

Au cœur de ce Domaine, au côté d'une demeure habitée, se révèle un patrimoine bâti d'intérêt, implanté au milieu d'une végétation provençale typique : la Chapelle Sainte-Marie de Pierredon (XIIIe siècle).



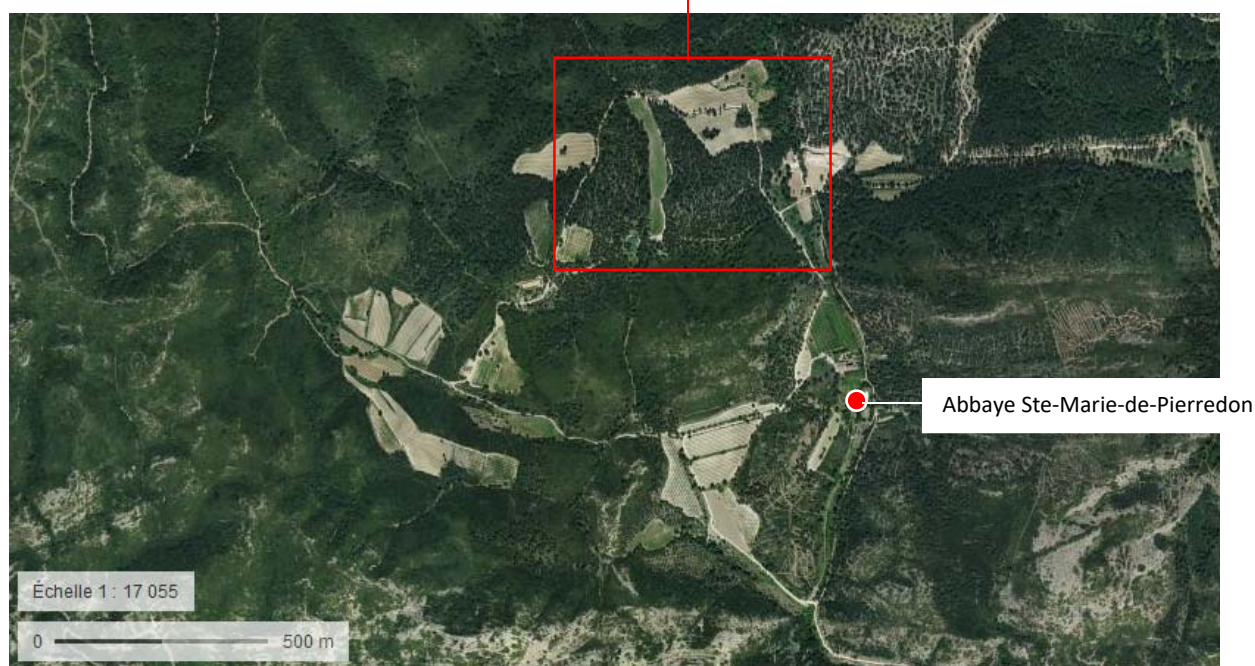
La Chapelle Sainte-Marie-de-Pierredon dans son environnement naturel, agricole et artistique
(source : www.abbayedepierredon.fr)

Ce patrimoine bâti est entouré d'un écrin paysager agricole de grande qualité, planté d'oliviers et de vignes.

Le Domaine de Pierredon forme un ensemble paysager préservé.

3. Etat paysager existant des parcelles du projet

Au sein de ce domaine, les parcelles concernées par le projet de défrichement pour un développement mesuré de l'activité viticole, se situent à l'écart des bâtis, à proximité immédiate de parcelles déjà plantées en vignes.



Localisation des parcelles du projet dans son environnement paysager (source : fond IGN)

Ces mêmes parcelles s'inscrivent sur les franges d'un vaste paysage naturel, majoritairement boisé localement, qui forme l'écrin paysager du Domaine de Pierredon. Ce dernier accompagne au mieux l'inscription du bâti et ses parcelles en culture sur ce territoire sensible sur le plan paysager.

Si une légère diversité caractérise la strate arbustive, l'homogénéité personnalise la strate arborée ; cette dernière est ainsi caractérisée par des Pins d'Alep, héritage de la pinède occupant tout ce secteur par le passé.

De petits bosquets, des sujets isolés et des alignements d'arbres structurent les différentes parcelles déjà en culture sur le secteur. Ils marquent un fil conducteur végétal sur ce territoire préservé, participent à son identité visuelle, paysagère ; Localement, le Pin d'Alep, marqueur paysager, apporte sa singularité, sa particularité. En structurant le paysage agricole et forestier du Domaine de Pierredon, en peuplements denses ou en bosquets clairsemés, le Pin d'Alep apporte des textures variées, au contact d'une roche éclatante, ménageant à la fois des sommets de plateaux ou des fonds de vallons verdoyants.

Le Pin d'Alep, essence identitaire de la Provence calcaire compose le paysage local dans ses formes, ses couleurs, ses ambiances et ses odeurs.



Bosquets de pins d'Alep existants en milieu de parcelles plantées en vignes (source : ONF)

Les espaces de pinède concernés par le projet sont de densité moyenne, rompant avec le caractère agricole des parcelles voisines. Ils apportent une respiration végétale et d'intérêt dans ce secteur ouvert.



Paysage boisé concerné par le projet de défrichement (source : ONF)

La sensibilité paysagère du secteur est ainsi forte malgré une perception paysagère tant lointaine que proche très limitée en l'absence de sentiers et pistes fréquentés.

Le Domaine de Pierredon, concentré des richesses patrimoniales des Alpilles, doit bénéficier d'une attention constante quant à la qualité des lieux pour la pérennité de son intégrité paysagère.

4. Incidences notables paysagères et mesures paysagères compensatoires

INCIDENCES NOTABLES PAYSAGERES

Dans le cadre de ce projet de défrichement, des incidences paysagères sont identifiables sur le site concerné :

- **Incidence n° 1 – incidence sur la perception paysagère du projet au sein du domaine et plus généralement du Massif des Alpilles** : un paysage au caractère naturel modifié durablement (plusieurs décennies) mais de façon très localisée

De par sa localisation au sein du vaste massif des Alpilles, en fond de vallon, le Domaine de Pierredon et ses parcelles concernées par le projet agricole, restent confidentiels et discrets.

La perception paysagère du projet reste ainsi très localisée et privative ; l'impact paysager dû à la suppression d'un couvert boisé existant sera très limité.

De son côté, « l'aire d'influence paysagère » de la Chapelle, monument historique inscrit, est préservée. Aucune co-visibilité n'existe en effet entre le monument et les parcelles concernées par le projet de développement agricole.

Autrement dit, le projet n'engendre aucun impact sur la qualité et l'identité du socle paysager de la Chapelle, à savoir l'écrin arboré entourant le patrimoine bâti et ses jardins. Ce dernier est respecté.

- **Incidence n° 2 – incidence identitaire** : une identité locale maintenue durablement

Le projet permet de répondre à l'axe 4 de la charte du PNR des Alpilles, à savoir « l'agriculture en clé de voûte ».

[...] envisager l'avenir, c'est affirmer la priorité du maintien et du développement durable des activités agricoles [...].

Extrait de la Charte du PNRA

Le projet a ainsi une incidence positive sur le territoire par le développement – modeste – de l'activité viticole. Le paysage ouvert à vocation agricole et les versants des reliefs environnants qui forment l'écrin de cet ensemble paysager remarquable sont assurés.

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES COMPENSATOIRES

Il est fondamental d'assurer le maintien de la qualité totale du domaine, tant pour l'esprit des lieux que pour sa valeur patrimoniale ; Autrement dit, le présent développement viticole doit s'effectuer par le paysage et ainsi devenir le reflet d'une vraie orientation économique.

Chercher et valoriser les relations entre qualité des produits, qualité de l'environnement, qualité de l'accueil et qualité des paysages exige deux types de prescriptions paysagères compensatoires ; elles vont accompagner les parcelles concernées dans leur inscription locale :

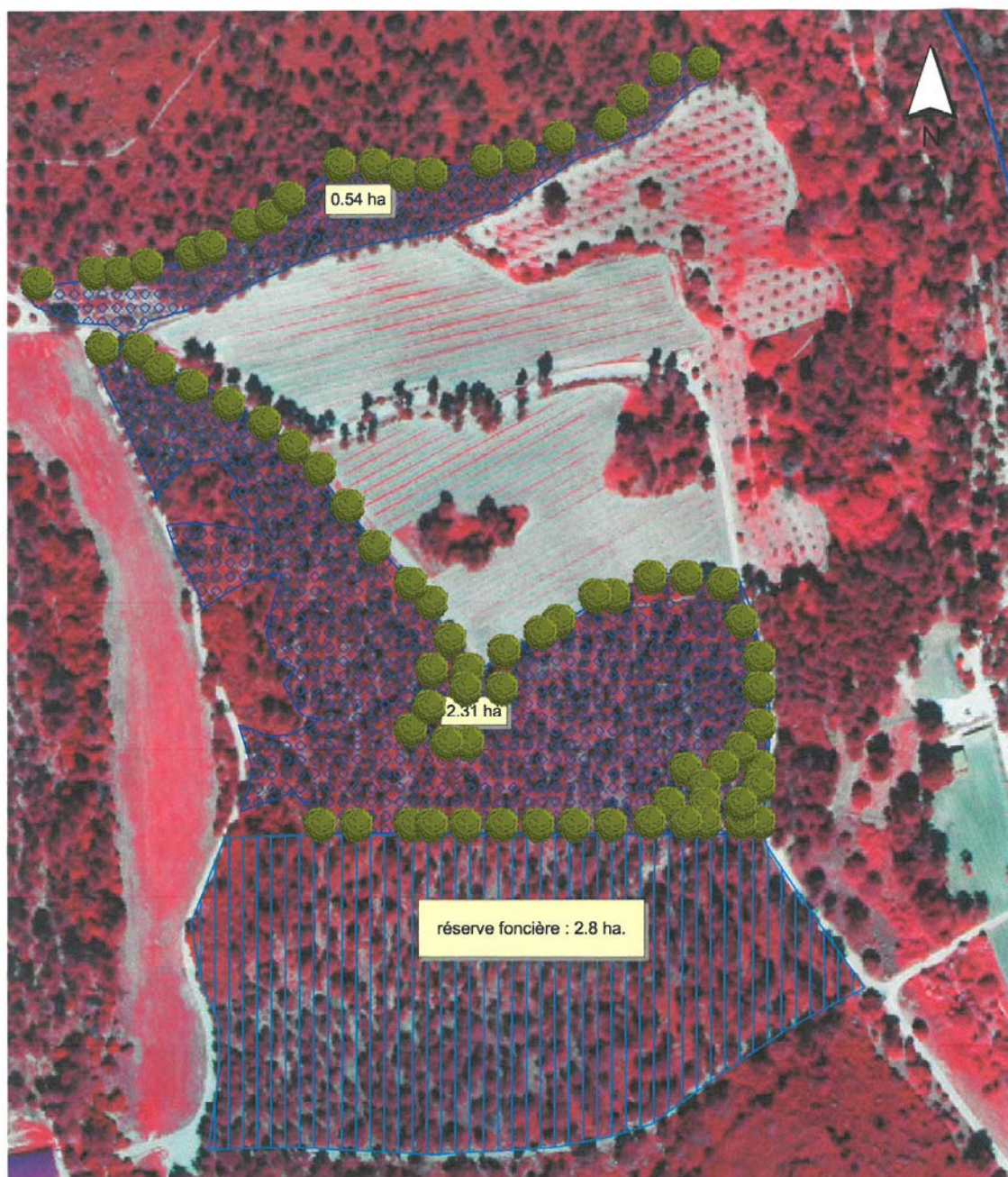
- **Prescriptions paysagères compensatoires n° 1** : maintenir des formations structurantes de type haies et alignements d'arbres

Le projet de développement agricole devra s'inscrire dans l'environnement paysager existant par le maintien d'un alignement d'arbres en bord de piste et entre deux parcelles riveraines.

Ces nouvelles haies structurantes viendront compléter l'existant, assurant ainsi l'intégrité du paysage local.

- **Prescriptions paysagères compensatoires n° 2** : maintenir des sujets arborés par bouquets pour une identité locale durable

Au regard du contexte paysager existant, des îlots paysagers ou bouquets d'arbres en raison de leur intérêt paysager et/ou environnemental seront maintenus sur les parcelles concernées par le défrichement.



Domaine de Pierredon



Proposition de défrichement sur 2.85 ha.



Réserve foncière : 2.8 ha.
non concernée par le projet



Sujet arboré à conserver
en bosquet ou en alignement structurants



Plan masse du projet paysager (source : ONF)

5. Conclusion

Les parcelles concernées par le projet de développement agricole présentent un paysage actuellement préservé, en harmonie avec son environnement.

Dans l'optique d'une mise en œuvre des travaux de défrichement par le paysage, il apparaît important de mettre en œuvre les différentes prescriptions paysagères compensatoires.

L'esprit des lieux et la valeur patrimoniale et paysagère, inestimables, seront ainsi garantis localement.

